

**COMMUNES DE AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES,
CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE,
GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE,
LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON,
RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES**

**PROGRAMME DE DRAINAGE AGRICOLE
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LYS
PROJETS N° 200 À 205**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 juin 2018, une enquête publique relative au programme de drainage agricole sur le Bassin versant de la Lys, projets n° 200 à 205, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, **du 28 juin au 27 juillet 2018 inclus**. Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Elle se déroulera sur le territoire des communes de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de MONT-BERNANCHON (459 rue de la Place, 62350).

Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'Education nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit pour la commune de MONT-BERNANCHON, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ; pour la commune de AIRE SUR LA LYS, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ; pour la commune de BEUVRY, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; pour la commune de BOURECQ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi, de 9h00 à 12h00 ; pour la commune de BUSNES, les mardi et jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le lundi, de 14h00 à 17h00 et les mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 ; pour la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS, les lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h15 ; pour la commune de CHOCQUES, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; pour la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, les mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et le samedi de 8h30 à 11h30, **dans le bâtiment Multi Services, résidence les Charmilles, 62149, Givenchy-les-La Bassée** ; pour la commune de GONNEHEM, les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi, de 9h00 à 12h00 ; pendant juillet et août : ouverture de la mairie tous les jours le matin uniquement de 9h00 à 12h00 ; pour la commune de GUARBECQUE, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; pour la commune de ISBERGUES, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, permanence Etat civil le samedi, de 10h00 à 12h00 ; pour la commune de LA COUTURE, les lundi et jeudi de 14h00 à 17h30 et les mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; pour la commune de LAMBRES, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 et le mercredi, de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h00 ; pour la commune de LESTREM, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi, de 9h30 à 12h00 ; pour la commune de LILLERS, les services administratifs de la mairie sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; pour la commune de RICHEBOURG, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi, de 8h30 à 12h00 ; pour la commune de ROQUETOIRE, jusqu'au 9 juillet, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Durant l'été, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 18h00 et le mercredi, de 9h00 à 12h00. pour la commune de SAINT-VENANT, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ; pour la commune de VIOLAINES, du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi, de 09h00 à 12h00. La mairie est fermée le samedi pendant les vacances scolaires.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / ASADI Béthune-Lillers-Aire, travaux de drainage agricole 2018 ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies susvisées de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MONT-BERNANCHON ;

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de MONT-BERNANCHON et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le jeudi 28 juin 2018, de 09h00 à 12h00, en mairie de MONT-BERNANCHON ;
- le mardi 3 juillet 2018, de 14h00 à 17h00, en mairie de BUSNES ;
- le lundi 9 juillet, 2018, de 09h00 à 12h00, en mairie de ISBERGUES ;
- le jeudi 19 juillet, 2018, de 14h00 à 17h00, en mairie de RICHEBOURG ;
- le vendredi 27 juillet 2018, de 09h00 à 12h00, en mairie de MONT-BERNANCHON.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire, représentée par son président, Monsieur Michel Walle, 1016 rue de la Croix 62136 VIEILLE CHAPELLE, Tél. : 03.21.26.83.64 / 06.83.88.32.48, Courriel : walleasadi@wanadoo.fr ou wallemi@sfr.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies susvisées ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté sur la présente demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.